

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze le 23 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame NOURRY Barbara, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2015

Présents : Mme Barbara NOURRY, Maire, M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Cécile GASSER, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, Mme Corine BERTAUD, Adjoints ; Mme Christiane LAUNAY, M. Joseph ROCHER, M. Franck BOUQUIN, M. Frédéric MAINDRON, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPAUT M. Clément LECOMTE, M. Eric VANDAELE, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

Etaients excusés : Mme M.L BRIAND, (procuration à Mme F. DUPAS)
M. H. LEMOU (procuration à Mme NOURRY)
M. M. ROBIN (procuration à Mme LAUNAY)
M. Paul PITARD (procuration à M. ROCHER)
Mme N. CHEBROU DE LESPINATS (procuration à M. J.F. CHARRIER)

Secrétaire de séance : M. William TRUIN est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire fait lecture des réponses officielles suite aux questions écrites de M. Bernard RETIERE.

1) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2015.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 19 mai en son point n° 8, M. TRUIN souligne que son intervention portait sur les conséquences pour un particulier n'ayant pas les moyens de payer la destruction de nids de frelons asiatiques et non sur la non acceptation d'un devis.

M. RETIERE précise que chronologiquement son intervention a démarré lorsque Mme le Maire lui a donné la parole.

M. BOISLEVE précise que sa réponse était « mi-mai » pour le début des travaux de démolition.

Hormis ces précisions, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2015.

2) Budget Général 2014.

a. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2014,
- constatant que le compte administratif de l'exercice 2014 présente un excédent de fonctionnement global de **1 909 476,30 €**.

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

Pour mémoire	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	426 879.81 €
Excédent d'investissement reporté	336 498.22 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2014	
Excédent de fonctionnement	1 482 596.49 €
Déficit d'investissement	- 1 915 229.89 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Compte 1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 691 772.67 €
Compte 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	217 703.63 €
TOTAL	1 909 476.30 €

b) Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur J.F. CHARRIER, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget général dressé par Mme Barbara NOURRY, Maire, et M. Frédéric MAINDRON, ancien Maire en exercice au 1er trimestre 2014, après avoir approuvé le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal :

- lui donne acte à l'unanimité de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 182 278.43 €	3 929 549.19 €
Recettes	4 664 874.92 €	2 014 319.30 €
Résultat reporté	426 879.81 €	336 498.22 €
Résultat de clôture	1 909 476.30 €	- 1 578 731.67 €
Résultat global	330 744.63 €	

c) Compte de gestion 2014.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir comparé le compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- adopte, à l'unanimité le compte de gestion relatif au budget Général dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Budget Assainissement.

a) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2014,

- constatant que le compte administratif de l'exercice 2014 présente un excédent d'exploitation global de **269 005,93 €**.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

Pour mémoire	
Excédent d'exploitation antérieur reporté	116 171.06 €
Excédent d'investissement reporté	220 287.73 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2014	
Excédent d'exploitation	152 834.87 €
Déficit d'investissement	-335 646.82 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Compte 1068 – EXCEDENT D'EXPLOITATION CAPITALISE	148 189.09 €
Compte 002 - EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	120 816.84 €
TOTAL	269 005.93 €

b) Compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur J.F. CHARRIER, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement dressé par Mme Barbara NOURRY, Maire, et M. Frédéric MAINDRON, ancien Maire en exercice au 1er trimestre 2014, après avoir approuvé le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal :

- lui donne acte à l'unanimité de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	127 127.60 €	564 814,61 €
Recettes	279 962.47 €	229 167,79 €
Résultat reporté	116 171.06 €	220 287.73 €
Résultat de clôture	269 005.93 €	- 115 359.09 €
Résultat global	153 646.84 €	

c) Compte de gestion 2014.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- adopte, à l'unanimité le compte de gestion relatif au budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Budget Lotissement Le Pont David – « Les Passavants».

a) Compte Administratif 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur J.F. CHARRIER, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget du lotissement « Le Pont David – Les Passavants » dressé par Mme Barbara NOURRY, Maire, et M. Frédéric MAINDRON, ancien Maire en exercice au 1er trimestre 2014, après avoir approuvé le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal :

- lui donne acte à l'unanimité de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 037 712.77 €	0,00 €
Recettes	21 437.41 €	0.00 €
Résultat reporté	1 059 183.89 €	0.00 €
Résultat de clôture	42 908.53 €	0,00 €
Résultat global	42 908.53 €	

b) Compte de gestion 2014.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- adopte, à l'unanimité le compte de gestion relatif au budget du Lotissement « Le Pont David –Les Passavants » dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) Budget Lotissement « La Noé Frais ».

a) Compte Administratif 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur J.F. CHARRIER, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget du lotissement « La Noé Frais » dressé par Mme Barbara NOURRY, Maire, et M. Frédéric MAINDRON, ancien Maire en exercice au 1er trimestre 2014, après avoir approuvé le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal :

- lui donne acte à l'unanimité de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Dépenses	11 001.45 €	0,00 €
Recettes	59 383.57 €	0.00 €
Résultat reporté	2 405.88 €	0.00 €
Résultat de clôture	50 788.00 €	0,00 €
Résultat global	50 788.00 €	

b) Compte de gestion 2014.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- adopte, à l'unanimité le compte de gestion relatif au budget du lotissement « La Noé Frais » dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle organisation des services, et suite aux réunions de travail avec les élus, il s'est avéré nécessaire de créer un poste de coordinateur des manifestations. Ce dernier étant entre autre chargé à la fois d'organiser la logistique autour de l'organisation de différents évènements en lien avec les associations et/ou les élus, et de veiller à l'entretien et la conformité des infrastructures sportives. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à un recrutement et de modifier le tableau des effectifs.

De plus, suite à la fin de contrat d'un agent en contrat aidé, chargé de l'entretien des locaux communaux, il s'en convient de régulariser sa situation administrative en vous proposant de le recruter sur un poste à temps non complet.

Suite au départ du coordinateur enfance jeunesse et éducation et de son remplacement en interne, il convient de recruter un agent à ce poste au sein de l'ALSH.

Le tableau ci-après résume les modifications à intervenir.

Nombre de postes	Poste actuel	Poste au 1 ^{er} septembre 2015
1	Contrat CAE CUI 24h50	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 22h50
1		Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 35h00
1		Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 35h00

Mme F. DUPAS pose la question des missions réelles du poste aux services techniques. Mme le Maire explique qu'en plus des tâches de logistique et de préparation de manifestation, cet agent assure une polyvalence au sein des services selon le plan de charge du Centre Technique.

Mme C. BERTAUD souligne le décalage du nombre d'heures pour le poste d'agent d'entretien et demande si ce n'est pas une erreur. Mme le Maire confirme que c'est un ajustement de planning dans le cadre de cette titularisation et que cet agent sera bien sur 22h50.

M. S. RIPAULT demande si cette modification des effectifs entraînera une augmentation de la masse salariale. Mme le Maire précise que ces agents sont déjà en poste actuellement, donc ils sont déjà compris dans la masse salariale. Toutefois, le contrat aidé arrivant à son terme il n'y aura plus les recettes associées au précédent poste. Mme le Maire tient à faire savoir que les contrats aidés peuvent aussi être une passerelle vers des emplois plus pérennes au sein de la collectivité lorsque l'évaluation professionnelle des agents concernés est de qualité.

Mme F. DUPAS demande si d'autres postes sont à pourvoir au vu du nouvel organigramme des services. Mme le Maire explique que d'autres changements seront certainement à envisager. Pour le moment le poste évoqué autour de l'animation et la communication est toujours à l'étude et Mme le Maire souhaite que l'ensemble des paramètres soient pris en compte avant de décider.

M. F. MAINDRON tient à préciser que la mise en disponibilité de l'ancien coordinateur enfance-jeunesse fait qu'il continue d'apparaître dans le tableau des effectifs, et que quantitativement il y aura un poste supplémentaire. Il souhaite également savoir si le poste d'adjoint d'animation est occupé par un non-titulaire. Mme le Maire confirme ce dernier point.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications à intervenir telles qu'indiquées dans le tableau susvisé.

7) Olympiades Prés-Ados 2015 – Convention de partenariat.

Mme M. ALEXANDRE explique que chaque année, dans le cadre des activités du service Jeunesse, il est organisé des Olympiades Pré-Ados en concertation avec d'autres structures partenaires.

Afin de préciser les modalités d'organisation de cette journée qui se déroulera le 9 juillet prochain sur la commune de Treillières, il est proposé d'approuver une convention à intervenir entre les Communes de Saint-Mars-du-Désert et Treillières.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Treillières pour les Olympiades Prés-Ados 2015.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe.

8) Prestation de service Relais Assistants Maternels – Convention d'objectifs et de financement.

Mme M. ALEXANDRE rappelle que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement de celle-ci autour de deux axes :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.
- Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

Le Relais Assistants Maternels est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

C'est dans ce contexte que la commune a approuvé une première convention à effet du 1^{er} janvier 2007 avec la Caisse d'Allocations Familiales permettant à la collectivité de bénéficier d'aides pour le fonctionnement du RAM (Relais d'Assistants Maternels).

Cette convention valable jusqu'au 31 décembre 2014 doit faire ainsi l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle convention de financement sera conclue du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Il est donc suggéré au Conseil Municipal de reconduire cette convention.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du RAM.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe.

9 Service Assainissement – Rapport annuel du délégataire 2014

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement rend obligatoire la présentation par le Maire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le décret n° 1995-635 du 6 mai 1995 précise le contenu minimal et les modalités de diffusion du rapport.

Par délibération du 10 novembre 2006, la Ville a délégué à la société SAUR la gestion du service public de l'assainissement pour une durée de douze années, à compter du 01^{er} janvier 2007.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier, pour l'exercice 2014.

Après présentation du rapport au Conseil Municipal, il est mis à la disposition du public et transmis au Préfet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatif à l'année 2014.

M. Bernard RETIERE et W. TRUIN soulignent l'augmentation importante de la quantité de boues évacuées.

M. JF. CHARRIER explique cette évolution par une quantité de boues stockées de 2013.

M. JF. CHARRIER annonce qu'un prochain avenant à la Délégation de Service Public sera à opérer avec la SAUR compte tenu de l'évolution du patrimoine.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- de prendre acte de ce rapport,
- de préciser que le rapport sera annexé à la présente délibération.

10) Convention des prestations avec le laboratoire INOVALYS.

M. F. BOISLEVE rappelle que dans le cadre de la prévention de la légionellose, il convient de procéder à la recherche de légionelles dans les eaux chaudes sanitaires des bâtiments publics.

Le laboratoire INOVALYS est agréé par les Ministères chargés de la Santé, de l'Environnement et de l'Agriculture.

Il convient donc de confier au laboratoire INOVALYS la réalisation des prélèvements des échantillons et l'exécution des différentes analyses effectuées dans le cadre de cette surveillance.

Le coût de cette prestation est de 1246,30 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

M. S. RIPAULT se demande pourquoi un groupement de commandes ne serait pas organisé à l'échelle de l'intercommunalité.

M. E. VANDAELE souhaite connaître le nombre de prélèvements concernés.

En réponse, M. F. BOISLEVE étudiera l'idée du groupement de commandes. Quant au nombre de prélèvements, difficile d'être exhaustif : les analyses sont effectuées dans tous les bâtiments communaux avec production d'eau chaude sanitaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à la majorité (1 « Abstention » : M. S. RIPAULT)

- de confier au laboratoire INOVALYS la réalisation des prélèvements et analyses effectués dans le cadre de la prévention de la légionellose pour un coût de 1246,30 € HT,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de prestation à intervenir avec le laboratoire INOVALYS.

11) Dénomination de voie.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de dénommer l'impasse desservant la zone d'activités de la Haute-Noé.

Les membres de la commission voirie proposent de dénommer cette impasse, l'impasse Jean PERCHAIS.

M. C. LECOMTE revient sur des notions historiques apportant des informations sur Jean PERCHAIS, premier Maire de la Commune (diaporama explicatif joint au procès-verbal).

M. F. MAINDRON trouve cette proposition curieuse voire même assez choquante. Au vu de la période actuelle, il est étonnant de retenir un nom d'une personne qui fut élu uniquement de part son statut social et sa richesse.

M. J. ROCHER ET M. C. LECOMTE expliquent que dans l'histoire d'autres dénominations ont pu être controversées.

M. S. RIPAULT pense qu'il est important de rétablir la vérité sur ce pan de l'histoire Marsienne.

M. B. RETIERE demande s'il faut reporter le vote.

Mme le Maire prend acte des débats et que cette proposition est le fruit du travail des membres de la commission qui avaient fait d'autres propositions non retenues. Mme le Maire pense qu'il est normal que chacun puisse avoir une opinion sur ce que peut représenter le choix de Jean PERCHAIS.

Mme le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à la majorité (3 « Abstentions » : M. F. MAINDRON, Mme C. CHARRIER, M. B. RETIERE)

- de dénommer l'impasse desservant la zone d'activités de la Haute-Noé, l'impasse Jean PERCHAIS.

12) Projet de parc éolien sur les communes de les Touches et de Ligné - enquête publique - avis du Conseil Municipal.

Par arrêté du 19 mai 2015, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de les Touches et Ligné, présentée par la SAS Ferme Eolienne du Merisier.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au projet de parc éolien présenté par la SAS Ferme Eolienne du Merisier.

13) Lotissement « Le Bois Briand » - Rétrocession de la voirie et des réseaux.

Mme le Maire rappelle que par demande en date du 13 avril 2015, l'association syndicale a sollicité la commune aux fins de la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts attenants à cette voie conformément au plan annexé. La commune propose également la reprise de la voie douce pour une meilleure lisibilité du domaine public.

Concernant l'éclairage public, la commune reprend également les trois points lumineux affectés à la dite voie, mais ne prendra pas en charge la consommation électrique.

Après avoir fait procéder aux vérifications d'usage tant sur la voirie que sur les réseaux, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Il est précisé que la collectivité prendra en charge les frais d'actes notariés.

Mme C. LAUNAY pose la question du passage des poids-lourds dans cette voie.

M. JF. CHARRIER affirme que cette voie est interdite aux poids-lourds qui ne peuvent qu'accéder à la zone d'activités.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- la rétrocession des voies et espaces publics du lotissement du Bois Briand conformément au plan joint en annexe. Les parcelles rétrocédées sont cadastrées section AD 397 pour 411 m² et AD 419 b (provisoire) pour 1481 m².

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, en précisant que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

14) Désaffectation d'un terrain dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire

Mme le Maire explique que dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire validé par le Conseil Municipal, il apparaît que l'assiette foncière de l'agrandissement est située sur le domaine public.

Cette emprise a été clôturée physiquement afin qu'elle n'ait plus d'usage public.

Il convient donc de procéder au constat de sa désaffectation afin de poursuivre le projet tel qu'il est arrêté conformément au plan joint à la présente.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- la désaffectation du terrain d'assiette du projet d'extension du restaurant scolaire conformément au plan joint à la présente.

15) Approbation de l'Avant-Projet Définitif (1^{ère} phase) des opérations Cœur de Bourg, nouvel estimatif des travaux et demandes de subventions.

Par décision n° 2014-016 du 27 mai 2014 le Cabinet IN SITU a été choisi en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation des opérations de Cœur de Bourg.

L'assemblée délibérante dans sa séance du 19 mai 2015 a approuvé l'avant-projet définitif (1^{ère} phase) ainsi que le programme des travaux estimé à 908 340 € TTC.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer les dossiers de subventions inhérents à cette opération auprès du Conseil Départemental (FDSC) et du Conseil Régional (Nouveau Contrat Régional).

Depuis cette approbation et suite aux dernières réunions avec la maîtrise d'œuvre plusieurs éléments supplémentaires seront pris en compte dans la phase 1 :

- Mur d'eau au nord de la place publique
- Option : fontaine cube entrée nord mairie

- Déplacement du monument aux morts, y compris les aménagements paysagers de remise en scène
- Aménagement du lavoir et démolition du mur au nord du lavoir
- Intégration des conteneurs enterrés pour la gestion des déchets
- Réalisation d'un enduit à pierre vue sur le mur du bâtiment conservé à l'est de la place Jean Moulin
- Stationnements le long de la rue du 3 août.

Au terme des différents travaux des commissions municipales et extramunicipales et des dernières réunions de concertation avec la maîtrise d'œuvre, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver l'avant-projet définitif (1^{ère} phase) ainsi que le programme des travaux estimé désormais à 1 000 000 € HT.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de subventions inhérents à cette opération auprès du Conseil Départemental (FDSC) et du Conseil Régional (Nouveau Contrat Régional).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à la majorité (1 « voix contre » : M. RETIERE)

- d'approuver l'avant-projet définitif (1^{ère} phase) des opérations Cœur de Bourg,
- d'approuver le plan de financement inhérent à cette 1^{ère} phase pour un montant des travaux estimés à 1 000 000 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de subventions inhérents à cette opération auprès du Conseil Départemental (FDSC) et du Conseil Régional (Nouveau Contrat Régional),
- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

16) Coût fournitures scolaires.

Mme ALEXANDRE précise que chaque année, la commission Enfance-Jeunesse-Education arrête, au moment du vote budget communal, le montant du crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires.

En 2015, la commission a décidé de revaloriser ce crédit de 1% par rapport à 2014 pour arriver à un montant de 33.28 euros par élève.

L'école Saint-Martin étant sous contrat d'association, une convention financière a été signée entre la commune et l'OGEC, organisme en charge de la gestion de l'école Saint-Martin, qui prévoit notamment l'obligation pour la commune de reverser le même montant d'achat de fournitures scolaires à l'école privée soit 33.28€ pour 209 élèves marsiens scolarisés à l'école Saint-Martin à la rentrée 2014 soit 6 955.52 €.

A la demande du Trésorier, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision de la commission enfance-jeunesse-éducation ; ces montants ayant été prévus au budget 2015.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision de la commission Enfance-Jeunesse-Education d'accorder à l'école privée de Saint-Mars-du-Désert un crédit de 33.28€ par élèves Marsiens pour l'année 2015.
- De porter ce crédit au budget 2015 à l'article 6558 – dépense obligatoire.

Questions diverses

M. J. ROCHER souhaite revenir sur la rencontre organisée début juin par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à Saint-Mars-du-Désert. M. J. ROCHER souhaite comprendre pourquoi aucune personne ne s'est déplacée à ce rendez-vous. Il ajoute que les élus municipaux n'avaient pas cette information directement.

Mme le Maire regrette effectivement ce manque de participation qui s'explique surtout par un défaut de communication.

M. F. MAINDRON comprend les regrets et pense aussi que la communication n'a pas été suffisante malgré pourtant des parutions presse, des affichages et un article dans le bulletin communautaire. Il souligne aussi que l'information n'a pas été assez relayée par les élus communautaires et par les services. M. F. MAINDRON souhaite que cet échec serve pour le futur et que l'on en tire collectivement des leçons.

M. J. ROCHER en profite pour exprimer son souhait de pouvoir, un an après, avoir un retour sur le projet de mandat communautaire.

Madame le Maire clôt la séance à 22 heures.

Barbara NOURRY

William TRUIN

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Cécile GASSER,

M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, Mme Corine BERTAUD,

Mme Christiane LAUNAY, M. Joseph ROCHER, M. Franck BOUQUIN,

M. Frédéric MAINDRON, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS,

Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER,

Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPAULT, M. Clément LECOMTE,

M. Eric VANDAELE, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE.